

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE
PONCINS
42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 13 octobre 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Julie BATAILLON, Michael GIBERT et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Julien DUCHÉ qui a donné pouvoir à Bernard FOYATIER

Absent : Josiane FOUQUET, Nathalie DUBOEUF, Laurent BURNOD Christophe MASSON, et Jérôme BAS

Documents transmis avec la convocation :

- le projet de compte rendu de la réunion du CM du 8 septembre,
- le rapport d'activité 2024 de la CCFE,
- le projet de délibération et la convention adhésion au service "protection sociale complémentaire - risque santé",
- le projet de délibération et la convention adhésion au service "protection sociale complémentaire - risque prévoyance",
- le tableau des tarifs des salles, du columbarium, des concessions au cimetière, des travaux au cimetière et la participation de l'assainissement.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 8 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **8 voix pour et 2 abstentions** (Michael GIBERT et Gaëlle SANA-DELORME) approuve le compte rendu du lundi 8 septembre 2025.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est et autorise Madame le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-037)

4. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire -risque santé » du Centre de Gestion de la Loire

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°2025-020 du 25 mars 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-038)

5. Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG 42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur),

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Poncins de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 12€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

(Délibération n° 2025-039)

6. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) année 2026

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2024 fixant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à 1 400 € pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir cette participation à 1 400 € pour l'année 2026.

(Délibération n° 2025-040)

Madame Sylvie DELORME suggère d'augmenter la participation en vue du transfert de la compétence à la communauté de commune de Forez-Est.

7. Prix de vente des concessions au cimetière (année 2026)

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2024 fixant les prix de vente des concessions au cimetière comme suit :

- concession cinquantenaire	108 € le m ²
- concession trentenaire	78 € le m ²

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

(Délibération n° 2025-041)

8. Tarifs du columbarium (année 2026)

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2024 fixant les tarifs du columbarium comme suit :

Cases	15 ans	30 ans	50 ans	Fourniture plaque et ouverture case	Plaque sur stèle
3 urnes	300 €	450 €	600 €	100 €	50€
4 urnes	400 €	600 €	800 €	100 €	

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

(Délibération n° 2025-042)

9. Fixation des tarifs de location de la salle communale et de la salle des Associations (Année 2026)

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle communale et de la salle des Associations, à savoir :

SALLE COMMUNALE

Habitants de la commune	320 € + 100 € nettoyage
Extérieurs	580 € + 100 € nettoyage
Apéritif (habitants de la commune)	150 € + 100 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	250 € + 100 € nettoyage
Réunions et après-midi festive en semaine	100 € + 100 € nettoyage

SALLE DES ASSOCIATIONS

Habitants de la commune	200 € + 50 € nettoyage
Extérieurs	320 € + 50 € nettoyage
Apéritif (habitant de la commune)	100 € + 50 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	150 € + 50 € nettoyage
Réunions et après-midi festive en semaine	50 € + 50 € nettoyage

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

A chaque location, il sera demandé une caution de 500 €.

Pour les associations, les salles sont gratuites. Il sera demandé :

- 100 € pour le nettoyage lors de loto, concours de belote, soirées familiales dans la salle communale,
- 50 € pour le nettoyage après des mâchons dans la salle des associations.

(Délibération n° 2025-043)

10. Travaux de Bruiolles : Validation de l'avant-projet définitif et autorisation de lancer et de signer le marché

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif pour la rénovation des eaux usées, d'eau potable et de la voirie route de Bruiolles, à savoir :

- Rénovation des réseaux d'eaux usées : 282 625€ HT
- Rénovation du réseau d'eau potable : 232 455€ HT
- Aménagement VRD : 298 100€ HT

Madame le Maire précise que la validation de l'APD permet d'engager la phase de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif relatif à la rénovation des réseaux usées et d'eau potable ainsi que la réfection de la voirie route de Bruiolles, autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, charge Madame le Maire d'attribuer le marché de travaux et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces dudit marché à l'issue de cette consultation.

(Délibération n° 2025-044)

Madame le Maire informe que les délégués départementaux seront sollicités afin de revoir la demande de subvention. Elle précise qu'il y aura également l'enfouissement des réseaux secs et que les travaux seront finis pour l'été 2026.

11. Informations diverses

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- L'impression du Petit Journal qui est en cours,
- Le Téléthon,
- La dégradation des toilettes du Lignon ainsi que le vol de la caméra,
- Le rendez-vous avec les habitants du Clos de l'Orme : un commun accord est trouvé avec l'installation d'un panneau Stop et d'un cédez-le passage.

12. Prochaines réunions et manifestations

- Retraite Armand MICHEL : Vendredi 17 octobre à 19h à la Bistrotière,
- Réunion des présidents d'association : Jeudi 23 octobre à 20h30,
- Décoration de noël : Jeudi 4 décembre à 13h30,
- Repas des ainés : Dimanche 7 décembre,
- Prochain conseil : **Lundi 8 décembre ou mardi 9 décembre à 20h15**,
- Distribution des colis : Samedi 13 et Dimanche 14 décembre de 10h à 12h,
- Vœux à la population : Dimanche 4 janvier 2026 à 10h à la salle communale,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

A PONCINS, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

